

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2014

Réception par le Prefet : 19/12/2014

Publication : 22/12/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-11-6-1

Séance du jeudi 18 décembre 2014

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES C414 C214 C114 APPROBATION DES OPÉRATIONS 2014 ET DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU DÉPARTEMENT SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-6-1 du 14 mars 2014, relative au Budget Primitif 2014 - Rivières, Lacs, Barrages et Milieux Humides, Parc d'Intervention en Matériel - Travaux (PIM) et SIG - C014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'opportunité et approuve pour 2014 en aménagement de rivières l'aménagement d'un bassin de rétention des coulées d'eaux boueuses à BLOTZHEIM, pour un montant de 300 000 € TTC, accepte la maîtrise d'ouvrage déléguée pour son exécution et affecte les AP correspondantes. Les dépenses et les recettes seront imputées au Programme C414, nature 45411 ;

- autorise le Président à signer la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- autorise le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers et à les affecter aux travaux correspondants ;
- approuve et programme les 3 nouveaux dossiers d'aides au titre du secteur spécifique « hydraulique » des CTV2 figurant à l'Annexe 2, pour un montant de subventions de 58 650 € et affecte les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés sur le Programme C214 Chapitre 204 Fonction 61 et Nature 204142.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions